

Je veux traiter cette question d'une manière calme, modérée et, je l'espère, strictement impartiale. J'ajouterai que le sentiment n'entrera pas en ligne de compte, car, en pareille matière, le sentiment serait mauvais conseiller. La raison, le jugement et les intérêts du pays doivent prédominer.

J'aborderai d'abord brièvement la question de la neutralité, débattue hier. Il y a toute la différence au monde entre le droit à la neutralité et l'exercice de ce droit—entre le droit à la neutralité et une politique de neutralité. Le Canada, chacun le sait, a réalisé des progrès considérables dans sa marche vers l'état de nation. Il n'est plus une colonie autonome. Il est une nation du Commonwealth britannique. Est-il besoin de rappeler à la Chambre la déclaration de 1926 contenue dans le rapport Balfour:

Chaque gouvernement autonome de l'Empire est maître de ses destinées.

Et cette autre phrase:

Des collectivités autonomes unies par une allégeance commune à la même couronne et associées librement comme membres du Commonwealth des nations britanniques.

La couronne constitue le lien qui unit ces nations entre elles. Elle a marqué son empreinte sur la constitution de tous les dominions. Il s'ensuit que l'union des nations du Commonwealth et leur allégeance commune rendent la guerre impossible entre elles. Le roi ne peut se déclarer la guerre à lui-même. Le déclenchement d'un tel conflit marquerait la fin du Commonwealth.

Mais un dominion peut-il garder la neutralité dans une guerre où sont engagés les autres membres du Commonwealth? La question n'a pas été définitivement résolue et les opinions diffèrent quant à la réponse. La plupart des auteurs qui font autorité affirment qu'un dominion ne pourrait rester neutre. Evidemment, il le pourrait, puisqu'un dominion peut faire ce qu'il lui plaît maintenant, mais cette façon d'agir entraînerait la sécession du Commonwealth. Les commentateurs s'expriment d'ordinaire en ce sens, se fondant sur la doctrine de l'indivisibilité de la couronne. Mais je dois dire que les avis ne sont pas unanimes. Certains spécialistes du droit constitutionnel prétendent que, dans les circonstances actuelles, la couronne est divisible. Cette opinion a cours surtout dans l'Afrique du Sud et dans l'Etat libre d'Irlande, et une certaine sanction officielle lui a été donnée quand l'Etat libre a nommé un ministre près l'Italie, en reconnaissant l'Ethiopie comme empire dépendant du roi d'Italie. L'Angleterre et les autres dominions avaient refusé cette reconnaissance et le ministre de l'Etat libre présenta ses lettres de créance au roi d'Italie en tant qu'empereur d'Ethiopie,

au nom de Sa Majesté britannique, mais seulement pour l'Etat libre d'Irlande. Cela prouve que le rapport du comité constitutionnel de 1925 disait à bon droit que le Commonwealth des nations britanniques se refuse à la classification et qu'il diffère totalement de tout organisme politique qui ait jamais existé. Ce qui importe, c'est qu'il ait existé comme tel et qu'il continuera d'exister, et, somme toute, c'est là un signe de vitalité.

Ainsi qu'on le disait à juste titre hier, une reconnaissance de notre neutralité par des gouvernements étrangers, dans un cas de ce genre, revêt la plus haute importance, et, à ce que j'ai pu constater, l'opinion de toutes les autorités et de tous les gouvernements étrangers veut qu'un dominion ne peut pas rester neutre quand la Grande-Bretagne est en guerre. Des étrangers disent, sous une forme assez imagée, que les dominions ne peuvent avoir deux statuts différents, l'un en temps de paix et l'autre en temps de guerre. Certains auteurs assimilent la situation d'un dominion envers l'Angleterre à une union personnelle, analogue à celle de l'Angleterre et du Hanovre à une certaine époque. Mon ami distingué, M. John S. Ewart, maintenant disparu, était de cet avis, et je me souviens d'avoir discuté cette question avec lui en quelques occasions. Il faut se rappeler, cependant, qu'aucun sujet du Royaume-Uni ne pouvait donner son allégeance ou prêter obéissance à l'Electeur du Hanovre comme tel; son allégeance allait seulement au roi d'Angleterre. Au contraire, les sujets britanniques du Canada possèdent la nationalité britannique en Angleterre et doivent allégeance au roi. Je ne crois pas que les relations qui existaient entre les citoyens d'Angleterre et ceux du Hanovre puissent se comparer, dans les circonstances, à celles qui existent entre les citoyens du Canada et du Commonwealth et ceux de Grande-Bretagne. Le statut de Westminster n'a jamais eu pour objet de dissoudre le lien entre les nations du Commonwealth. De fait, il visait à renforcer et à maintenir ce lien, qui est le principe de l'unité. J'ai développé cette question en de nombreuses occasions à la Chambre et j'ai affirmé que le statut de Westminster, au lieu d'être un élément de division, était un facteur d'union, d'unité dans la liberté, sans laquelle aucune nation britannique ne peut exister ni progresser.

A titre de confirmation et pour exposer certaines opinions soutenues ailleurs, je citerai un passage du récent ouvrage de Keith, l'auteur le plus apprécié peut-être en la matière. A la page 445 de son livre intitulé *The King and the Imperial Crown*, le professeur s'exprime en ces termes:

Deux questions se posent naturellement à l'égard de cette théorie. Le droit à la neutralité